

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LABORATOIRE DE PHYSIQUE CORPUSCULAIRE (LPC)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté 2017-061 du 23 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique PALLIN**, Directeur de l'unité de recherche « Laboratoire de Physique Corpusculaire » (LPC), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du LPC :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de l'unité de recherche ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC à l'international, hormis ceux sans frais pour l'UCA d'une durée inférieure à 8 jours sur le site expérimental du CERN.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PALLIN, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Florence HOLOP**, Responsable administrative par interim de l'unité de recherche LPC.

Article 4 :

L'arrêté 2017-061 du 23 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 juin 2020.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 6/7/20	Dominique PALLIN	LABORATOIRE DE PHYSIQUE CORPUSCULAIRE Université Blaise Pascal - IN2P3-CNRS 24 avenue des Landais - BP 80026 63171 AUBIERE CEDEX (France) <i>[Signature]</i>
Vu et pris connaissance, le 09/07/20	Florence HOLOP	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 15 JUL. 2020

- Publié le 15 JUL. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.